Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 35870

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-85-35870

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.	558		c1a																				
Commerces de détail général.				c1b																			
Multifamiliale, catégorie B.					H05																		
Multifamiliale, catégorie C.						H06																	
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a																
Services personnels.	558							S2															
Services professionnels et sociaux.	558								S3														
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★		★	★														
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35				30	35														
Profondeur (mètre)	min.		30	60	30	30		30	30														
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100				900	1050														
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	6	6		13	13														
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6		4	4														
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6		6	6														
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	6	6		13	13														
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	10		8	8														
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	10	10		8	8														
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/6	2/6	2/6	2/6		2/6	2/6														
Largeur (mètre)	min.		6	8					8														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80					80														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 25,0 metres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

558	Ces usages sont autorisés dans un bâtiment ayant au moins cinq (5) logements.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

CA-32 sans incidence	2014-06-10	2014-06-10

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2015-143	ARS-570	2016-01-21
	CA-32	
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12